

Règlement du Prix Alexandre Metzener pour la littérature de l'imaginaire

Édition 2027

Article 1 : Objectif du Prix

Le Prix Alexandre Metzener (ci-après, le Prix) a pour objectif de récompenser des œuvres francophones originales et inédites dans le domaine de la littérature de l'imaginaire. Par « littérature de l'imaginaire », le Comité d'organisation du Prix entend des récits se déroulant dans le *pas ici* et le *pas maintenant*. Cette dénomination inclut la science-fiction, le roman historique et le roman philosophique.

Article 2 : Conditions de participation

1. Éligibilité des œuvres

- Les œuvres doivent être des romans ou des recueils de nouvelles écrites en français. Les manuscrits soumis doivent être achevés.
- Les œuvres doivent être de nature fictionnelle, originales et autonomes (pas de séries).
- Les œuvres doivent être inédites, c'est-à-dire n'avoir jamais été publiées. Sont également exclus les manuscrits ayant déjà été diffusés publiquement, y compris par le biais de l'autoédition ou de plateformes de lecture en ligne. Toute violation de cette clause de non-publication entraînera l'élimination immédiate du candidat / de la candidate. Si la découverte de la publication intervient après la remise du Prix, le Comité d'organisation se réserve le droit de retirer la distinction et d'exiger le remboursement de toute dotation perçue.
- Les textes soumis doivent être libres de tous droits.
- Les auteur·rices doivent être suisses ou résider en Suisse, et avoir au minimum 18 ans.
- Chaque auteur·rice ne peut déposer qu'un manuscrit par édition du Prix.
- Les manuscrits doivent comporter un maximum de 300'000 signes, espaces compris.



Article 3 : Dossier de candidature

1. Format de soumission :

- Le manuscrit être envoyé en format PDF à l'adresse suivante : prix@litteratureimaginaire.ch.
- Le manuscrit doit être anonymisé.
- Aucune remise de manuscrit papier n'est acceptée.

2. Documents requis

- Le manuscrit s'accompagne d'un résumé de l'œuvre, d'une demi-page maximum.
- Les coordonnées de l'auteur·rice (nom, prénom, adresse postale, adresse email, téléphone) doivent être incluses dans le corps du courriel accompagnant l'envoi du manuscrit.

Article 4 : Jury du Prix

1. Composition du Jury :

- Le Jury est sélectionné par le Comité d'organisation du Prix.
- Le Jury est composé de membres qualifié·es dans le domaine de la littérature, en Suisse ou à l'international.

2. Critères de sélection des œuvres :

- Les œuvres seront jugées sur leur originalité, leur qualité littéraire et leur impact dans le domaine de la littérature imaginaire.
- Le Jury ne commente pas ses choix en cas de refus d'un manuscrit.

Article 5 : Processus de sélection des textes et de délibération

- 1. Date limite de soumissions des manuscrits :** Pour le Prix 2027, les candidatures doivent être soumises avant le 30 juin 2026.
- 2. Annonces :** Les résultats seront annoncés à une date ultérieure, communiquée aux participant·es par le Comité d'organisation du Prix.
- 3. Clause d'exclusivité temporaire :** En participant au Prix, l'auteur·rice s'engage à réserver l'exclusivité de son manuscrit au Jury du Prix Alexandre Metzener jusqu'à la proclamation des résultats. Le manuscrit ne doit pas être en cours d'examen auprès



d'une maison d'édition professionnelle au moment du dépôt, ni être soumis à un tiers durant toute la durée du Prix.

Article 6 : Récompenses

Le / la lauréat·e du Prix Alexandre Metzener 2027 recevra :

1. L'édition de son œuvre aux Presses Inverses, maison d'édition basée à Prilly (canton de Vaud, Suisse) (<https://pressesinverses.ch/>).
2. Une dotation de 2'500 CHF.
3. Une visibilité accrue au sein de la communauté littéraire suisse romande.

Article 7 : Droits d'Auteur·rice

1. **Propriété** : Les droits d'auteur·rice des œuvres soumises restent la propriété des auteurs, que ces œuvres aient été ou non acceptées pour le Prix.
2. **Utilisation** : Le Comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser des extraits des œuvres sélectionnées pour des fins promotionnelles liées au Prix.

Article 8 : Dispositions Diverses

1. **Exclusions** : Le Prix n'est pas ouvert aux membres du Comité d'organisation ou de la Commission Imaginaire de l'Association Alexandre Metzener, ni aux membres de la maison d'édition Presses Inverses, ni aux membres du Jury du Prix.
2. **Litiges** : En cas de litige, le Comité d'organisation se réserve le droit de trancher selon les règles de l'équité.
3. **Annulation** : Si aucun manuscrit n'est retenu, faute de qualité suffisante, le Comité d'organisation se réserve le droit de ne pas remettre le Prix.

Article 9 : Contact

Pour toute question ou clarification, veuillez contacter :

- Louis Bonsack, coordinatrice du Prix
- prix@litteratureimaginaire.ch